



Arrêté temporaire n° 2026-717
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

TRAVAUX D'EXTENSION DU NATUROSPEACE - BOULEVARD CHARLES V

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026-304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande en date du 16/09/2026 émise par la Société SBTP demeurant Z.A des Hautes Varendes - 14680 BRETEVILLE SUR LAIZE représentée par Monsieur Cengiz BEKCI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux d'extension du Naturospace rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2026 au 23/10/2026, de 8 heures à 18 heures, BOULEVARD CHARLES V,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 23/09/2026 et jusqu'au 23/10/2026, entre 8 heures et 18 heures, il est nécessaire d'autoriser la circulation de véhicules de type Poids Lourds dans le centre ville de Honfleur afin d'effectuer ces travaux, selon la liste suivante :

- SCANIA FS-467-XJ 44000 KGS,
- MERCEDES FT-009-KK 44000KGS,
- MAN GN-507-ZN 44000 KGS,
- VOLVO GR-945-RL 44000 KGS,
- MAN HD-356-LC 44000 KGS,
- MAN HD-500-LB 44000 KGS,
- MERCEDES FZ-449-GB 38000 KGS,
- VOLVO EK-674-CY 38000 KGS,
- MERCEDES toupie LIEBHERR GA-946-GD 38000 KGS,
- VOLVO GG-543-BA 38000 KGS,
- VOLVO GG-685-AM 38000 KGS,
- MAN HE-798-BR 38000 KGS,
- VOLVO / SECMAIR N°1025011 HF-004-QF 38000 KGS,
- MAN-GRUE HH-451-AQ 38000 KGS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Ces véhicules sont autorisés à circuler dans les rues indiquées ci-dessous :

- Cours Jean de Vienne,
- Route Jean Revel,
- Quai Lepaulmier,
- Cours des Fossés,
- Quai de la Tour,
- Quai de la Quarantaine,
- Quai des Passagers,
- Boulevard Charles V.

Cet arrêté municipal est déposé sur le tableau de bord des véhicules cités ci-dessus par le demandeur, la Société SBTP.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société SBTP, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 21 Septembre 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement,

Marlène FAUVEL

**DIFFUSION :**

- Société SBTP.
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.